

Epreuve - Matière :

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Question 1:

La loi du 14 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse, la contraception et à la contraception d'urgence, autorise l'infirmière s'adresser à délivrer sans prescription la contraception d'urgence à tout élève mineur ou majeur qui en fait la demande.

En respectant, le délai de délivrance qui est de 72h maximum après le rapport sexuel dit non protégé.

Cette loi vient renforcer la loi d'interruption volontaire de grossesse de 1975 dite loi " Simone Veil".

1) J'accueille Alice avec bienveillance, en la rassurant sur mon non jugement.

Je lui explique, que je suis soumise au secret professionnel, que l'entretien est confidentiel.

Je recueille les informations suivantes, afin d'évaluer la situation et mettre en place les aides appropriées.

- La date de ses dernières règles.

- Si le rapport sexuel était consenti.

- Si le rapport était protégé, mais que la protection a cédé ou s'il n'y avait aucune protection.

- Si elle prend une contraception

- Comment se passe la relation avec son copain ? s'il est informé de son inquiétude.

- Son ressenti à elle, face à la situation

- Je la questionne sur le climat familial, afin de mesurer l'aide que ses parents pourraient lui apporter.

- Si elle souhaite en parler à ses parents, si elle ne le souhaite pas voir si dans son entourage, elle a une personne majeur de confiance.

- Je lui explique également, qu'il n'y a pas d'obligation d'informer ses parents

2) Dans l'immédiat, la prise en charge consiste à l'informer sur les traitements possible.

- Je peux en parallèle, lui proposer de faire venir son copain à l'infirmerie, pour qu'il puisse recevoir les informations.

Le traitement consiste en la prise d'un seul comprimé, le molarvo, qui peut entraîner les effets secondaires suivant :

- Nausées
- Vomissements
- douleurs abdominale
- saignement

Avant de lui délivrer la contraception d'urgence, je contacte le Centre de Santé Sexuelle le plus proche, afin de voir si Alice peut être reçu le jour même ou dans un délai de 72 H après le rapport, je contacte le médecin scolaire, si aucun des deux n'est

disponible pour accueillir Alice, je lui délivre la contraception d'urgence.

Je lui explique que si elle n'a pas de retour de règle, il faudrait qu'elle fasse un test de grossesse.

Je l'aide à prendre un rendez-vous avec le centre de santé sexuelle, ou son médecin traitant, ou gynécologue afin de mettre en place une contraception régulière.

Je lui parle également de la possibilité de faire un dépistage des infections sexuellement transmissibles au centre de dépistage, je lui donne les coordonnées, ou si elle le souhaite, je lui prend un rendez-vous, tout en lui rappelant des risques qu'elle prend lors des rapports sexuels non protégés.

3) Pour la prise en charge à moyen terme, j'instaurer un suivi avec Alice, afin d'évaluer le retentissement psychologique de la situation vécue, pour permettre également de vérifier qu'elle ne soit pas enceinte, et que son cycle menstruel est normal.

IVG ^{médicamenteuse} autorisée jusqu'à 9 semaines d'aménorhée, IVG chirurgicale jusqu'à 14 Semaine d'aménorhée.
Lors de ses entretiens, nous pourrions aborder des questions sur la contraception, le risque des infections sexuellement transmissibles, vérifier sa compréhension, et s'assurer de la bonne prise et utilisation de la contraception qu'elle aura choisit (préservatif, pilule, implant...)

Ces entretiens peuvent être fait en présence de son copain, si elle le désire, afin de lui apporter une éducation à la sexualité optimale.

Sur le long terme, je peux proposer lors du Comité d'Éducation à la Santé, la Citoyenneté et l'Environnement qui se tient trois fois par an, en présence du chef d'établissement, de personnel enseignant, de personnel administratif, ainsi que des parents d'élèves et des élèves élus au Conseil de la Vie Collégienne, d'élaborer des actions de prévention et d'éducation à la sexualité.

En collaboration avec l'équipe éducative, et des partenaires extérieurs formés sur ses problématiques.

Pour cela, je m'appuie sur le programme d'Éducation à la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle créé en 2025 et qui renforce la loi de 2001 relative à l'obligation d'éducation à la sexualité dans les établissements du second degré.

4) Les deux codes juridiques encadrant le secret professionnel sont le code de la santé publique (article 4311) qui définit le secret professionnel, comme suit le professionnel de santé est soumis au secret concernant des informations dont il aurait pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions. S'il n'est pas respecté, il peut être puni par la loi, car inscrit dans le Code pénal, il peut être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende.

5) Anatomie de l'appareil reproducteur féminin

1. Trompe de Fallope

2. Trompe d'Eustache

3. Vessie

4. Os pubien (Pubis)

5. Sphincter urétral

6. Utrère

7.

8. Petites lèvres

9. Clitoris

10. Grandes lèvres

11. Vagina

12. Colon,

13. Uterus

14. Cul de sac de Douglas

15. Col de l'Uterus

16. Ampoule rectale (Rectum)

17. Vagin

Concours section : Infirmier Concours Unique
Epreuve matière : Question sur profession Inf...
N° Anonymat : L251A111002077 Nombre de pages : 8

Epreuve - Matière : Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

18. Anus
19. Glande de Dödelin

6) Anatomie Appareil génital masculin

1. Vessie
2. Pubis
3. Corps cavernaux
4. Corps spongieux
5. gland
6. prépuce
7. Méat
8. Colon
9. Ampoule rectale (Rectum)
10. Vésicule séminale
11. Canal éféient
12. Prostate
13. glande prostatique
14. Anus
15. Canal séminale
16. Epididyme
17. testicule
18. Scrotum

Question 2:

1) Les signes de mal-être chez l'adolescent sont nombreux et ne doivent pas être pris à la légère.

Ils sont à différencier de la crise d'adolescence dite classique, et doivent être observés par l'ensemble de l'équipe éducative, de santé des Etablissement Public localisé d'enseignement, afin de prendre en charge l'élève en souffrance psychique qui pourrait déclencher une pathologie psychiatrique.

Signes : - Propos avec idées morbides et suicidaires

- Angoisse, anxiété

- Repli sur soi

- Difficulté de sociabilisation

- Décrochage scolaire, baisse des résultats scolaires

- Perte d'intérêt pour des activités qu'il pratiquait avec passion

- Perte d'appétit

- Agressivité (auto ou hétéro agressivité)

- Prise de risque

- Addiction

2) L'évaluation de risque suicidaire chez l'adolescent se fait lors d'un entretien avec l'élève, en le questionnant sur son rêve, son repentir face à sa santé, son environnement amical, familial...

Pour cela nous pouvons utiliser les grilles d'évaluation mise à disposition par l'éducation nationale sur l'évaluation d'un état de mal-être, ainsi que la grille d'évaluation sur le risque suicidaire.

3) La prise en charge de Tom consiste, à un entretien avec une écoute bienveillante et attentive.

Je l'informe que je suis soumise au secret professionnel, mais si je juge qu'il est en danger, le secret peut être levé.

Je m'informe sur son envie d'informer ses parents, si il le souhaite je peux l'accompagner dans un entretien avec ses parents, pour le rassurer.

Je lui propose également et l'informe de la possibilité d'un suivi extérieur.

→ Maison des Ados^{consultation} gratuite et anonyme (pas besoin d'autorisation parentale)

→ Centre Médico-psychologique

→ Psychologue libéral.

J'assure un suivi de Tom avec des entretiens réguliers au sein de l'infirmerie.

En parallèle, en respectant le secret professionnel, je me renseigne de son comportement auprès des enseignants, de la conseillère principal d'éducation et des assistants d'éducation.

4) Les actions pouvant être mise en place pour prévenir les troubles de la santé mentale.

- Évaluation des besoins en santé mentale, en faisant une analyse des passages à l'infirmerie pour des troubles de santé mentale.

- Proposer au Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et l'Environnement d'élaborer des actions de prévention en faveur de la santé mentale, en collaboration avec l'équipe éducative, les référent en recours en santé mentale.

- Faire que les référents en accompagnement en santé mentale soient bien connus de tous (enseignant, élèves)

- Elaborer des projets de prévention en associant avec des partenaires extérieurs formés à la santé mentale.

- Faire des affichages avec les numéros d'écoute comme le Fil Santé Jeune (3014).

- Mesurer le climat scolaire.

La Santé mentale est l'un des grands enjeux de santé publique, selon l'étude Enclasse de 2022, 24% des lycéens auraient eu des idées suicidaires dans les douze derniers mois, et 13% auraient fait une tentative de suicide.

Une enquête "Mentale" a débuté en 2024 jusqu'en 2026 pour évaluer l'état de santé mentale des élèves.

- Former le personnel de l'établissement au repérage des signes de souffrance psychique.

Question 3

Les vaccins obligatoires au 31/12/2024 pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 sont :

- Diphtérie, Tétanos, Poliomélie

- Coqueluche

- Pneumocoque

- Rubéole Oreillon Rougeole (ROR)

- Haemophilus influenzae B

- Hépatite B

- Méningite C